

(¹)

(N^o 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1854.

PROHIBITION PROVISOIRE DES CÉRÉALES A LA SORTIE.

[Pétition de plusieurs habitants de Heule, analysée dans la séance du 17 janvier 1854.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Quelques habitants de Heule (arrondissement de Courtrai) demandent, par pétition du 28 décembre 1853, la prohibition provisoire des céréales à la sortie.

Ils disent, à l'appui de leur requête :

Que les meilleurs froments du pays sont achetés pour l'exportation; que les prix élevés de cette qualité servent de base à toutes les transactions, et qu'ils deviennent la règle pour l'achat des mauvaises qualités qu'on importe de l'étranger; que bientôt tout notre froment indigène sera exporté et remplacé, pour la consommation du pays, par des qualités médiocres, et qu'en outre on est obligé de payer, pour ce dernier froment, les mêmes prix élevés que pour les meilleures qualités du pays.

Les pétitionnaires prétendent aussi que, si même l'exportation était défendue, les prix ne resteraient pas moins élevés; qu'il ne serait nullement à craindre que les bas prix empêcheraient les négociants en grains étrangers de venir fréquenter nos marchés. Ils ajoutent que, partout où la sortie est prohibée, on importe cependant de l'étranger des céréales, et ils citent, comme point de comparaison, la France.

La commission permanente de l'industrie trouve que, depuis la promulgation de la loi du 31 décembre 1853, aucun fait nouveau d'une certaine importance ne s'est produit. Il est à observer que la discussion qui a précédé cette loi a été longue et sérieuse; que l'opinion des pétitionnaires a été émise par divers membres de la

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, DAVID, ALLARD, VISART, DE LA COSTE et JANSSENS.

Chambre, et fortement combattue par le Gouvernement et par d'autres membres; la prohibition des grains à la sortie, d'une manière générale, a été rejetée, dans notre séance du 30 novembre dernier, par 66 voix contre 27.

La commission permanente de l'industrie pense qu'il n'est pas inutile de comparer encore une fois nos importations avec nos exportations, pendant les derniers mois.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
<i>Froment.</i> — Septembre 1853.	14,483,822 kil.	2,451,660 kil.
Octobre —	15,804,187	1,774,528
Novembre —	12,993,446	3,496,995
Décembre —	11,091,198	2,515,441
	<hr/>	<hr/>
	54,374,653	10,258,424
	<hr/>	<hr/>
<i>Seigle.</i> — Septembre 1853.	4,298,454	2,004,650
Octobre —	3,637,140	3,239,551
Novembre —	2,573,718	2,126,864
Décembre —	2,921,892	222,502
	<hr/>	<hr/>
	13,451,204	7,613,527
	<hr/>	<hr/>
<i>Froment.</i> — Du 1 ^{er} au 15 janvier 1854.	3,510,598	508,014
	<hr/>	<hr/>
<i>Seigle.</i> — Pendant la même période.	474,360	76,521
	<hr/>	<hr/>

On ne peut pas le contester, ce résultat ne doit inspirer aucune crainte pour l'alimentation du pays: les importations sont satisfaisantes, et les exportations sont loin d'augmenter.

Aussi longtemps qu'a existé un droit d'entrée sur les céréales, une grande quantité de grains étrangers qui entrait à Anvers était déclarée pour l'entrepôt, et ceux vendus pour l'extérieur étaient déclarés en transit. Depuis la suppression du droit d'entrée, presque tous les grains qui arrivent en Belgique sont déclarés en consommation, et, par conséquent, les céréales étrangères qui sortent du pays sont considérées, d'après les statistiques, comme provenant du sol belge. Il est donc impossible au juste de dire quelle est la proportion, à l'exportation, entre les grains étrangers et les grains indigènes; mais, comme M. le Ministre des Finances l'a démontré pendant la dernière discussion, le nombre des expéditions prises à Anvers pour sortir par les frontières de terre en destination de la France et de la Prusse, prouve qu'une grande quantité de nos exportations consiste en grains étrangers.

Un des arguments mis en avant par les pétitionnaires, c'est que nous devons payer les grains étrangers d'une médiocre qualité le même prix que notre beau froment, qu'on exporte en grande quantité, d'après eux. Pour combattre cette idée, la commission permanente de l'industrie n'a qu'à invoquer les prix courants de la place d'Anvers, où se font les plus grandes opérations en céréales; en y jetant un coup d'œil, on remarque que les grains étrangers sont vendus d'après leur qualité et d'après leur provenance; ainsi, par exemple, bien que toutes les ventes se fassent par hectolitre de 80 kilogr., il y a entre le froment indigène et le froment de Salonique

et de Galatz (dur) une différence d'environ fr. 50 c' par hectolitre, et entre notre froment et celui de Cubanca une différence d'environ 4 francs par hectolitre. Les pétitionnaires ne sont donc pas en droit de dire qu'on doit payer les grains étrangers d'une moindre qualité le même prix que le froment du pays.

Quel est le but que les pétitionnaires veulent atteindre en demandant la prohibition à la sortie, c'est certainement celui de provoquer une baisse dans les prix. Dans cette hypothèse et en présence des besoins des pays qui nous environnent, comment pourrait-on prétendre qu'alors les grains étrangers seraient dirigés de préférence sur la Belgique?

Il est impossible aussi de comparer, pour le commerce des céréales, la Belgique à la France. Sans entrer toutefois dans les détails pour discuter quel est le meilleur système qui convient à ce dernier pays, il est à observer que sa position géographique est tout autre que celle de la Belgique: il a, sur la Méditerranée, le marché le plus important pour les céréales, et, de plus, des ports sur l'Océan et la mer du Nord.

La commission pense qu'il est inutile de citer ici tous les arguments qui ont triomphé lors du vote du 30 novembre dernier; elle est d'avis que de nouvelles discussions, pour savoir si on doit ou non prohiber les grains à l'exportation, ne peuvent jeter, dans les circonstances actuelles, que des inquiétudes dans l'esprit de nos populations. Cependant, comme c'est une matière qui est aussi importante que délicate, et que le Gouvernement doit toujours avoir les yeux ouverts sur tout ce qui a rapport à la question des denrées alimentaires, la commission permanente de l'industrie vous propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

